

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1334

---

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1151-95  
ZONE CB-5 - USAGE COMPLÉMENTAIRE DE BAR-TERRASSE À UN  
RESTAURANT

---

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Rouge a adopté le 3 avril 1995 le règlement de zonage numéro 1151-95 et que celui-ci est entré en vigueur le 5 septembre 1995;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion numéro 1701 de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du conseil tenue le 15 août 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE M<sup>ME</sup> MARTINE MAILHOT  
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE M<sup>ME</sup> DENISE TREMBLAY-BLANCHETTE  
QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

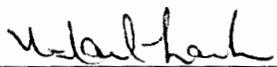
1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 10.8.1 « USAGES AUTORISÉS » du règlement de zonage numéro 1151-95 est modifié par l'ajout à la fin de cet article de l'alinéa suivant:

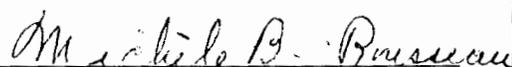
*« Malgré les groupes d'usages autorisés par le présent article, pour la zone CB-5 un bar-terrasse (sans spectacle à caractère érotique) est autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage principal de restaurant exercé sur le même terrain. »*

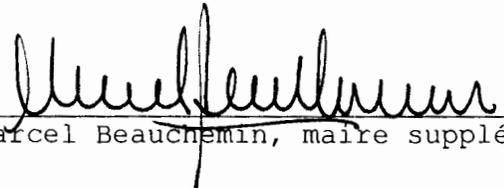
RÈGLEMENT NUMÉRO 1334

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE, CE 17<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2001.

  
Marcel Laroche, greffier

  
Michèle Bouchard-Rousseau,  
mairesse

  
Marcel Beauchemin, maire suppléant



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS NUMÉROS 1333 ET 1334**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Cap-Rouge

QUE le conseil municipal a adopté le 15 août 2001 le premier projet des règlements numéros :

- > 1333 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1151-95 afin d'autoriser dans la zone Cvc-2, un bar ou un bar-terrasse (sans spectacle à caractère érotique) de façon complémentaire à un usage principal de restaurant exercé sur le même terrain »;
- > 1334 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1151-95 afin d'autoriser dans la zone CB-5, un bar-terrasse (sans spectacle à caractère érotique) de façon complémentaire à un usage principal de restaurant exercé sur le même terrain ».

QU'IL a adopté le 27 août 2001 le second projet des règlements numéros 1333 et 1334.

QU'IL a adopté le 17 septembre 2001 les règlements numéros 1333 et 1334.

QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 16 octobre 2001, suite à la délivrance d'un certificat de conformité par la Communauté urbaine de Québec.

QUE les intéressés peuvent consulter ces règlements au bureau de la Ville.

**DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 22<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2001.**

Marcel Laroche, avocat  
greffier

L'APPEL - 28 OCTOBRE 2001